



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**Arrêté PREF/SG/BRAGE n°2023- 337 du 16 novembre 2023 portant
modification de l'arrêté n°2022-113 PREF/SG/BRAGE du 19 mai 2022 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales dans les collectivités de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral,

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de
Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de
Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-
Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent
BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-
Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant l'élection de Madame Bernadette DAVIS en qualité de vice-présidente de la
collectivité de Saint-Martin;

Vu la proposition du président de la collectivité de Saint-Martin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté n°2022-113 PREF/SG/BRAGE du 19 mai 2022 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifié
comme suit :

Saint-Martin

M Arnel DANIEL
Mme Martine Beldor
Mme Annick PETRUS
M Daniel GIBBS
M Jules CHARVILLE

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR
ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet délégué,

Le Préfet,

Vincent BERTON



Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN